



Refus tacite du permis de construire

Par Anna245

Bonjour

Je me permets de solliciter votre aide car j'ai reçu un mail pour mon PC et je ne comprends pas pourquoi la mention refus tacite est indiquée.

En effet, les voisins, du même lotissement, ont eu des récépissés de dépôts, sans cette mention et énormément de demandes de pièces complémentaires. Moi aucune demande, mise à part ce mail.

Prévoient-ils un refus tacite pour mon PC

Merci

CG du forum marques de politesse

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre dossier doit être incomplet. Si vous ne fournissez pas les pièces manquantes dans un délai de trois mois, vous vous exposez à un rejet tacite de votre demande de permis de construire.

Par Anna245

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour!

Le problème est que nous n'avons reçu aucune demande des pièces complémentaires et un mois est déjà passé

Par Al Bundy

Bonjour,

Que votre dossier soit complet ou non, lorsque l'architecte des bâtiments de France émet une prescription ou bien un avis défavorable à votre demande de permis de construire, l'absence de réponse de l'autorité dans le délai d'instruction vaut rejet tacite, conformément à l'article R.424-3 du code de l'urbanisme.

Par Anna245

Je comprends, merci beaucoup!